



**PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service interministériel de défense  
et de protection civiles

**Mercredi 11 février 2026**

**PASSAGE EN VIGILANCE ORANGE POUR RISQUE DE VENTS VIOLENTS**

Le Préfet de Lot-et-Garonne vous informe du passage en vigilance orange pour un risque de vents violents pour cette nuit.

Début de l'événement : jeudi 12 février à 00h

Fin de l'événement : jeudi 12 février 12h

Évolution prévue :

Le passage de la tempête NILS sur le nord de la France entraîne un net renforcement du vent sur toute la façade atlantique et dans l'intérieur des terres dès ce soir et jusqu'à demain midi.

Le vent de sud-ouest se renforce très nettement ce soir avec des rafales devenant tempétueuses sur les départements côtiers. Les rafales de vent atteignent sur le département du Lot-et-Garonne jusqu'à 100 à 110 km/h.

Le contexte de sols saturés est un élément aggravant pour le risque de chutes d'arbres.

Ces fortes rafales devraient perdurer jusqu'en début de matinée.

A l'attention de mesdames et messieurs les maires,

- Se tenir informés de la situation à l'aide de la carte vigilance de Météo France accessible par Internet à l'adresse suivante : [www.vigimeteo.com](http://www.vigimeteo.com)
- Informer la préfecture en cas de situation dépassant vos compétences à l'adresse mail pref-cod47@lot-et-garonne.gouv.fr
- Diffuser les conseils de comportement.
- S'informer des manifestations à risque prévues dans la commune et en informer le préfet (rassemblements, manifestations sportives, culturelles ou associatives, etc.).
- Informer les organisateurs de manifestations prévues dans la commune de l'alerte météorologique (rassemblements, manifestations sportives ou culturelles ou associatives).
- Interdire des manifestations en fonction de la nature du risque et du type de manifestation dans le cadre de leurs pouvoirs de police.
- Informer les directeurs de centres de loisirs et des campings ouverts de la situation météorologique, en leur demandant d'annuler les sorties de plein air prévues et d'afficher si possible la carte de vigilance météorologique.

- Assurer la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde et/ou de la Réserve Communale de Sécurité Civile si nécessaire
- Pour la vigilance « Pluie Inondation » et « crues » consulter la carte de vigilance des crues et les bulletins d'informations sur les cours d'eaux surveillés par l'Etat sur [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr).

## Conséquences possibles

- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.
- Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.
- Des branches d'arbre risquent de se rompre.
- Les véhicules peuvent être déportés.
- La circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.
- Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.

## Conseils de comportement

- Je protège ma maison et les biens exposés au vent
- Je me tiens informé auprès des autorités
- Je limite mes déplacements
- Je prends garde aux chutes d'arbres et d'objets
- Je n'interviens pas sur les toits
- J'installe les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison

Le SIDPC reste à votre disposition pour toute précision

